

Paris le 6 janvier 1899

Monsieur le Premier Président,

Je suis prévenu - en dehors du Palais de Justice - que M. le Président Loew affecte une grande irritation contre moi parce que j'ai révélé certains faits à la Charge. Il déclare que ma déposition est "inqualifiable", et ajoute que j'en ai relevé contre lui que des "mises".

M. Loew espère-t-il donner le change, par cette interversion des rôles? Il n'y réussira pas, car j'ai pour devoir de faire respecter le caractère de ma déposition du 28 décembre.

Ce magistrat qui le prend de si haut n'avait point à parler de sa colère, il devait s'incliner devant les Colères de toute la magistrature. D'ailleurs, si mon témoignage lui paraissait insuffisant, il n'avait qu'à parcourir notre Palais, et en particulier les galeries de notre Cour: il aurait remontré partout la même douleur et la même indignation. Cela peut-être l'eût éclairé.

M. Loew prétend que ma déposition ne porte que sur des mises? La notion du Bien et du Mal s'est donc altérée partout? Comment! un président de la Cour Suprême, qui doit donner l'exemple à tous les magistrats de France, se jette dans une affaire judiciaire avec toutes les idées préconçues d'un homme de parti; il laisse percer chaque jour publiquement ses aversions et ses sympathies;... On le voit, dans un procès militaire, qui caress- ouvertement un ancien officier chassé de l'armée et accusé de faux. Il proteste contre la décision qui a enlevé son grade à Piquart en le lui restituant dans une procédure. Ce personnage est le diffamateur attitré de notre Corps d'officiers: et c'est lui que M. le Président Loew appelle "notre hôte", qu'il visite et fait visiter par un Conseiller de sa Chambre avec une déférence que ces Messieurs refusent à nos généraux; le Chef du plus grand Tribunal qui existe descend jusqu'à Commander des rafraîchissements pour Piquart, - aux frais de la Cour. Si par malheur on a fait attendre Piquart, il faut que M. le Greffier en Chef aille lui présenter officiellement les regrets - non pas de M. Loew et Bard, mais de

la Cour de Cassation!

Ces procédés que personne n'a connus chez nous, à aucune époque, arrachent à nos domestiques un cri de révolte: « Ah! disent-ils, nos généraux ne sont rien, ici; il n'y en a que pour leur Picquart! » Et le Capitaine de gendarmerie murmure avec tristesse: « Moi qui avais toujours eu tant de respect pour la justice! La voilà donc, la justice! »

Partout dans le monde judiciaire c'est un tolé général.... Et M. le Président Loew estime que a sont là des misères?...

J'ai cette opinion, moi, qu'un président de la Cour Suprême est coupable par cela seul qu'il a rendu le soupçon possible; qu'est-ce donc lorsqu'il semble, aux yeux des moins prévenus, diriger un procès de tendance? Dans l'affaire Dreyfus M. Loew n'a même pas cherché à dissimuler son état d'esprit. Dès lors il ne peut plus être impartial; les garanties qu'on est en droit d'exiger de tout juge, il ne saurait les offrir. Donc il ne lui appartient pas plus qu'au rapporteur de son choix de prendre part à l'arrêt, alors que la France entière, on s'en souvient, attend un arrêt venu de si haut — que devant lui les passions devront s'incliner. M. Loew et Bard ne peuvent le rendre.

Jusqu'à cette affaire la Cour de Cassation n'avait jamais inspiré que le respect et la confiance. Elle avait traversé tous les bouleversements depuis un siècle, sans rien perdre de sa dignité ni de son prestige. Il a fallu le procès d'un frère, le rapport de M. Bard et la présidence de M. Loew pour nous enlever d'un seul coup ce qui faisait notre gloire et notre fierté. Nous voilà maintenant discredités dans l'opinion publique; cette Cour, composée d'hommes intègres dignes de leurs devanciers, est frappée de suspicion.

Il y a scandale. C'est l'œuvre de M. Loew.

M. Loew sait bien que je ne l'incrimine pas par animosité. Longtemps j'ai imposé silence à mes sentiments secrets. Je comptais sur d'autres interventions pour sauver la cause du droit. Par une sorte de fatalité les hommes et les renseignements sont venus littéralement s'offrir à moi. Nul n'était la voie; alors je me suis cru désigné pour jeter le cri d'alarme. C'est seulement quand mon devoir me commandait de parler que j'en ai parlé.

Je l'ai fait avec une profonde tristesse, en termes directs, m'efforçant de rester en deça de la ligne, mais sans hésiter,

et je m'en honore. Devant certains malheurs publics il n'y a pas de camaraderie, pas d'esprit de corps qui lie: on doit la vérité.

On sait qu'à l'occasion j'ai pu tout supporter et nuire, lorsqu'il ne s'agit que de moi; mais j'en suis pas capable, s'il faut comme aujourd'hui répandre la magistrature, notre chère armée et le repos de mon pays.

J'espère que mon témoignage apporté sans conditions, éclairerait les yeux de M. Loew. Puisqu'il en est autrement, j'ai l'honneur de vous prier de l'ouvrir l'enquête. Je suis prêt à déclarer d'autres faits qui concernent M. Loew; ils sont graves, et malgré leur caractère confidentiel, je les ferai connaître.

J'établirai aussi, dans cette enquête supplémentaire, que, grâce à la conduite de M. Loew, la Cour de Cassation est montrée au doigt, que nous sommes tous obligés, dans le monde, de dire que nous appartenons aux Chambres Civiles; que l'on nous écrit en ajoutant par défiance la mention: Cour de Cassation, Chambre civile. Le supplément d'enquête n'est sans doute pas nécessaire, car la Cause de M. Loew est déjà jugée: n'a-t-il pas plus d'une fois prononcé lui-même, des peines disciplinaires contre des magistrats inférieurs qui n'en avaient pas fait avantage? Je n'en demande pas moins, d'une façon formelle, à compléter ma déposition.

Quoi qu'il en soit, j'ai l'honneur de vous prier de joindre la présente lettre à ma déclaration du 28 décembre, afin que la soi-disant protestation de M. Loew ne figure pas au dossier sans ma réponse.

Je me permets de vous demander un accusé de réception portant que j'ai au moins satisfaction sur ce point, car si ma lettre n'était pas arrivée à ma disposition tout est le complément, on en pourrait conclure que la parole de M. Loew est préférée à la mienne et que j'ai accusé un collègue à la légère. Dans ce cas je donnerais sans retard ma démission afin de pouvoir librement m'adresser à l'opinion publique.

Veuillez agréer,

Signé: Guenay de Beaujeu
Président de Chambre